

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2025

POUR LA REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1470)

AMENDEMENT

N° CL382

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après le titre I, il est inséré un titre I Bis reprenant de façon synthétique la programmation budgétaire en AE et en la déterminant en CP des engagements financiers de 2025 à 2031 tel que décrits dans le rapport annexé. Ce titre est ainsi rédigé :

« TITRE I BIS

Programmation des investissements prioritaires dans les infrastructures et politiques publiques essentielles à Mayotte déclinés au point 4 du rapport annexé

Phase	2025-2027	2028-2031
AE en euros	2 011 350 000	2 033 000 000
CP en euros	à déterminer	à déterminer

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin que la loi de refondation de Mayotte soit effectivement une loi de programmation, il est proposé que la déclinaison des moyens budgétaires décrits au rapport annexé soit synthétisée dans un tableau en AE et en CP après l'article 1 *bis* nouveau.